



L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos de l'assurance >

Liste des représentants
autorisés >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance](#) > [Permis et Enregistrement: Exigences](#) > Êtes-vous titulaire d'un permis délivré par une autre province ou un autre territoire?  [IMPRIMER](#)

Êtes-vous titulaire d'un permis délivré par une autre province ou un autre territoire?

À compter du 1er juillet 2011, les modifications apportées à l'[Accord](#) sur le commerce intérieur (ACI) et à la [Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre](#) simplifieront la marche à suivre par les personnes qui détiennent un permis délivré à l'extérieur de l'Ontario et qui désirent faire une demande afin que la province de l'Ontario leur délivre un permis pour la même profession.

L'ACI est une entente intergouvernementale conclue entre les premiers ministres du Canada et entrée en vigueur en 1995.

En vertu des nouvelles règles, une personne qui détient un permis valide qui est l'équivalent du permis d'agent ou d'expert d'assurance, ou du permis de courtier ou d'agent en hypothèques que délivre la province de l'Ontario pourrait ne pas être tenue de se conformer aux exigences de l'Ontario en matière de formation et d'expérience.

Pour un complément d'information, veuillez consulter les pages suivantes :

[Êtes-vous titulaire d'un permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie ou d'un permis d'agent d'assurance contre les accidents et la maladie seulement dans une autre province ou un autre territoire?](#)

[Êtes-vous titulaire d'un permis d'agents d'assurances IARD dans une autre province ou un autre territoire?](#)

[Êtes-vous titulaire d'un permis d'expert d'assurance dans une autre province ou dans un autre territoire?](#)

[Êtes-vous titulaire d'un permis de courtier ou d'agent en hypothèques dans une autre province ou dans un autre territoire?](#)

[Pour plus de renseignements consultez la foire aux questions](#)

[Carrières](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **2 478** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: AOÛT 16, 2011 03:55